

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-787

Objet : Commande Publique – Contrat n°2023C72 et Contrat n°2023C73 – Entretien, dépannage et gestion de l'éclairage public sur les Zones d'Activités économiques gérées par ARCHE Agglo – 3 lots

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de confier à un prestataire l'entretien, le dépannage et la gestion de l'éclairage public sur les Zones d'Activités économiques gérées par ARCHE Agglo ;

Considérant qu'une consultation a été envoyée à 3 entreprises en date du 30 octobre 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que pour le lot n°1 l'offre de l'entreprise GOJON SILETRA est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que pour les lots n°2 et 3 l'offre de l'entreprise ELCTRICITE MABBOUX est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer un contrat d'entretien, de dépannage et de gestion de l'éclairage public sur les zones d'activité avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : ZA CHAMPAGNE / ZA LA PICHONNIERE / ZA SAINT-VINCENT / ZA CORNILHAC : **entreprise GOJON SILETRA** sise 23 Tue des Luettes, 07300 Tournon-sur-Rhône
- Lot n°2 : ZA DES VINAYS : **entreprise ELECTRICITE MABBOUX** sise 100 Route de Paturel, 26600 EROME
- Lot n°3 : ZA DRUIZIEUX / ZA LES SABLES / ZA LA GARE / ZA LES EGOUTIERES / ZA CABARET NEUF : **entreprise ELECTRICITE MABBOUX** sise 100 Route de Paturel, 26600 EROME

Article 2 – Chaque lot est conclu sans montant minimum et selon le montant maximum suivant (pendant toute la durée du contrat) :

- Lot n°1 : 13 000 € HT maximum
- Lot n°2 : 13 500 € HT maximum
- Lot n°3 : 13 500 € HT maximum

Article 3 – Chaque lot débute à compter de sa notification jusqu’au 1^{er} juin 2024.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.